

## COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2022

**Présents** : Jésus CERVANTES, Sophie OCKOCKI, Céline BERNAND-CROSSETTE, Maria DJURICEK, Angélique GRAS, Christophe OUILLON.

**Absents excusés** : Alice GILBERT, Ludovic THOMAS, Jennifer LAINÉ, Dimitri GUILMAILLE

**Pouvoirs** : Alice GILBERT donne pouvoir à Jésus CERVANTES, Ludovic THOMAS donne pouvoir à Maria DJURICEK, Jennifer LAINÉ donne pouvoir à Sophie OCKOCKI, Dimitri GUILMAILLE donne pouvoir à Céline BERNAND-CROSSETTE

**A été nommée secrétaire** : Maria DJURICEK

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2022**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

M. le Maire a organisé la vente sur pied d'herbe communale. Il rappelle que la coupe d'herbe a lieu sur une surface totale de 2 hectares 64 ares 90 ca. Une unique offre a été réceptionnée au prix de 100 par hectare. L'adjudicataire est l'EARL GRANDIN. Le montant de la vente s'élève à 264.90 €.

#### **Démission d'un Conseiller municipal**

M. le Maire informe l'assemblée que Monsieur Romain TISSOT, Conseiller municipal lui a remis en mains propres sa lettre de démission le 16 mars 2022.

Cette lettre de démission a été transmis à M. le Sous-Préfet de Bar sur Aube et le tableau du Conseil municipal a été mis à jour.

#### **Désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger aux instances du PNRFO.**

En raison de la démission de M. Romain TISSOT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger aux instances du PNRFO.

M. Christophe OUILLON qui avait été désigné délégué suppléant en 2020 précise qu'il souhaite conserver son poste de suppléant.

Pour la désignation au siège de délégué titulaire, les candidatures sont les suivantes :

Nom	Prénom
CERVANTES	Jésus

Le Conseil municipal, après avoir recouru au vote,

- **PREND ACTE** des résultats du scrutin :
  - Nombre de votants : 10
  - Bulletins blancs ou nuls : 0
  - Abstentions : 0
  - Suffrages exprimés : 10
- **ENTERINE** la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

Nom	Prénom
CERVANTES	Jésus

### Désignation d'un nouveau correspondant défense

En raison de la démission de M. Romain TISSOT, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Mme Céline BERNAND-CROSSETTE propose sa candidature.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la candidature de Mme Céline BERNAND-CROSSETTE pour être le correspondant défense.

### Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en oeuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Depuis son entrée en vigueur, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2021, les communes se sont vu transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur leur territoire. Ainsi, pour voter le taux de TFPB, les communes ont délibéré sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la TFPB de 2020.

Et pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales, un coefficient correcteur fixe et pérenne est appliqué pour chaque commune.

Les communes surcompensées seront donc prélevées au profit des communes sous-compensées.

La commune de La Villeneuve au Chêne surcompensée se voit appliquer un coefficient correcteur de **0.745274**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDENT** de conserver les mêmes taux que ceux appliqués en 2021, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.91 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21.53 %**

• **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Achat de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée AC 90

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 90, sise rue de la Pierre, envisage de céder ce terrain. Une petite portion de la parcelle qui longe une petite ruelle communale pourrait être acquise par la commune pour permettre d'élargir cette voie, la commune étant déjà propriétaire de la parcelle AC 326.

Le propriétaire s'est déclaré favorable pour céder à la commune cette partie de terrain à 10 € le mètre carré et sollicite une participation financière de la commune au frais de bornage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

• **SE DECLARE FAVORABLE** pour acquérir au prix de 10 € / m<sup>2</sup> un terrain de 0a 86ca soit 86 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AC 90.

• **EST DISPOSÉ** à participer au frais de bornage pour un montant HT de 228,75 € correspondant à 10.14 % du montant total de la prestation proposée par FP Géomètre Expert de Bar Sur Seine.

• **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Remy, Notaire à Brienne le Château.

#### **Travaux de restauration de l'église Saint Nicolas – Tranche 1 de la Phase 1**

**Demande d'aides financières auprès des organismes suivants :**

- **ETAT** au titre de la DETR 2022

- **Région Grand Est**

- **Département de l'Aube**

- **Fondation du Patrimoine**

- **Sauvegarde de l'Art français**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des aides auprès des financeurs cités en objet pour le projet de restauration de l'église Saint Nicolas. Il rappelle qu'une étude préalable aux travaux de restauration en date du 30 juillet 2021 a été établie par le cabinet d'architecture Juvenelle et présentée au Conseil municipal le 06 septembre 2021.

Cette étude prévoyait de scinder les travaux de restauration en 4 phases.

N° de phase	Localisation	Montant estimatif HT
<b>PHASE 1</b>	<b>Transept</b>	<b>429 970 €</b>
<b>PHASE 2</b>	<b>Cœur et sacristie</b>	<b>359 025 €</b>
<b>PHASE 3</b>	<b>Nef</b>	<b>340 935 €</b>
<b>PHASE 4</b>	<b>Clocher</b>	<b>430 070 €</b>

Considérant que la structure de l'église devait être traitée en toute priorité afin de sauvegarder l'édifice, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a demandé à l'architecte d'établir un nouveau découpage des travaux en 3 phases :

N° de phase	Localisation	Montant estimatif HT
<b>PHASE 1</b>	<b>Structure de l'église</b>	<b>790 200.51 €</b>
	<i>Travaux décomposés en 2 tranches</i>	
	Tranche 1 : Chœur-Transept-Sacristie	564 440.88 €
	Tranche 2 : Nef	225 759.63 €
<b>PHASE 2</b>	<b>Intérieurs de l'église</b>	<b>497 067.00 €</b>
<b>PHASE 3</b>	<b>Clocher- Porche</b>	<b>476 439.50 €</b>

Aussi, il est ainsi proposé de solliciter des aides pour financer la tranche 1 de la phase 1.

Le nouveau coût estimatif établi pour la tranche n° 1 de la Phase 1 s'élève à **564 440.88 € HT**. Ce coût comprend les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et la mission de coordination SPS.

M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>I. MONTANT TOTAL DU PROJET TTC</b>		<b>677 329.06 €</b>
TVA (taux de 20 %)		112 888.18 €
<b>II. BASE SUBVENTIONNABLE (=Montant H.T du projet)</b>		<b>564 440.88 €</b>
<b>Aides publiques</b>		
1. DETR	20 %	112 888.18 €
2. REGION	20 %	112 888.18 €
3. DEPARTEMENT	20 %	112 888.18 €
<b>Autres financements</b>		
4. Fondation du patrimoine	10 %	56 444.08 €
5. Sauvegarde de l'Art français	5 %	28 222.04 €
6. Souscription publique et mécénat	5 %	28 222.04 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>451 552.70 €</b>
7. Fonds propres		225 776.36 €
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>677 329.06 €</b>
Le total doit être égal au montant TTC figurant au I.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de restauration de la tranche n°1 de la phase 1
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel.
- **SOLLICITE** les concours financiers des organes précités.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toutes les pièces afférentes.
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les démarches avec l'objectif de sauvegarder l'édifice.

#### **Affaires diverses**

- Une opération de don de sang est programmée à la salle des fêtes de La Villeneuve au Chêne vendredi 13 mai 2022.
- Un nouveau chiffrage a été établi pour le projet de construction d'un nouveau CPI. L'architecte en charge de l'étude de cette opération a fixé de nouveaux honoraires de maîtrise d'œuvre.
- Mme Sophie OCKOCKI informe que l'association municipale des loisirs a programmé une chasse aux œufs lundi 18 avril au verger communal.  
Elle précise que la fête patronale aura lieu cette année le week-end des 7 et 8 mai.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,

Le secrétaire de séance,